

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par

M. Faure, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune et M. Potier

ARTICLE 7

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les ministres chargés des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics remettent au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2019, un rapport d'évaluation sur les conséquences financières de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée d'1,7 point. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer les conséquences de la réforme de la hausse généralisée de la CSG d'1,7 % pour sa première année de mise en œuvre.

Cette méthode de contrôle de l'action publique permettrait de faire valoir les avantages et les inconvénients de cette « mesure phare du programme présidentiel ».